

Directives pour la Coupe bernoise

20 août 2022

1. Dispositions générales

1.1. Catégories

Sur la base du Règlement de la Coupe suisse, le comité de jeu organise, en collaboration avec le secrétariat, chaque saison pour les clubs des sous-associations FVBO, MFV, OEFV et SEFV la Coupe bernoise pour les catégories suivantes:

- Actifs (2^e ligue régionale à 5^e ligue)
- Football féminin (2^e à 4^e ligue)
- Juniors A
- Juniors B
- Juniors C
- Juniors D
- Juniors filles FF-15 et FF-19
- Seniors 30+, 40+ et 50+

Le comité peut limiter ou compléter le cercle des catégories.

Seules des équipes participant simultanément au championnat de l'AFBJ peuvent participer. Seule une équipe par club et par catégorie est admise. La participation à la Coupe bernoise n'est pas obligatoire. Les clubs doivent annoncer leurs équipes séparément.

Une équipe ne peut participer qu'à une seule compétition (soit à la Coupe bernoise, soit à la Coupe jurassienne de l'AJF).

Restriction : Les équipes d'une autre association régionale ne sont pas autorisées à participer à la Coupe bernoise.

1.2. Coupe jurassienne de l'AJF

L'AJF organise la « Coupe jurassienne » pour ses clubs selon un règlement particulier. Si l'AFBJ peut annoncer des participants à la Coupe suisse dans l'une ou l'autre catégorie, le processus de qualification est décrit dans la catégorie correspondante ci-dessous.

1.3. **Fixation des dates**

Pour toutes les catégories, les dates des tours jusqu'à la finale sont indiquées dans le calendrier de base de la saison respective.

Si le tour est fixé un mercredi, le mardi, le mercredi et le jeudi sont considérés comme les dates officielles du match. Le club recevant fixe le match de coupe lors d'un de ces trois jours de match.

Exception : pour les catégories seniors 30+ et 40+ un match de coupe (en plus du report anticipé précité) peu avec le consentement de l'adversaire être reporté jusqu'à la fin de la semaine suivant la date officielle du match.

1.4. **Nombre de remplacements**

Dans toutes les catégories toutes les joueuses et tous les joueurs figurant sur la carte des joueurs peuvent être remplacés librement.

1.5. **Tirages au sort**

Tous les tirages au sort incombent au Comité de jeu en collaboration avec le secrétariat AFBJ, et ils sont publiés sur Internet. Les éventuelles qualifications d'office seront attribuées exclusivement au 1^{er} tour, de sorte qu'aucune qualification d'office ne soit nécessaire aux tours suivants. Les équipes des ligues inférieures bénéficient de l'avantage du terrain.

En ce qui concerne la coupe des juniors D, le 1^{er} tour sera si possible tiré au sort au sein de la même sous-association.

Pour les seniors 30+, 40+ et 50+, les équipes des ligues inférieures ne peuvent pas prétendre à l'avantage du terrain.

1.6. **Match nul après la durée réglementaire de jeu**

Si le résultat est nul après la durée réglementaire de jeu, le vainqueur sera désigné dans toutes les catégories par un tir de penalties (sans prolongation).

1.7. **Finances**

Pour chaque équipe annoncée, une taxe de participation sera perçue conformément aux *Directives des taxes* de l'AFBJ.

1.8. **Organisation**

Les matchs sont organisés par le club recevant à ses frais et risques (y compris les frais d'arbitre). Le club visiteur n'a pas droit à des frais de déplacement.

Pour les finales de la Coupe bernoise, les frais d'arbitrage de toutes les catégories sont pris en charge par l'AFBJ.

1.9. **Journée des finales de la Coupe bernoise**

Les vainqueurs de la Coupe de toutes les catégories sont désignés lors d'une journée des finales. L'AFBJ attribue l'organisation de la journée des finales à un club, cette dernière a lieu en alternance auprès d'une autre sous-association. L'indemnisation et les exigences fixées au club organisateur sont réglées dans un règlement séparé.

1.10. **Trophées**

L'AFBJ met à disposition un trophée pour chaque catégorie. Celui-ci reste en possession du vainqueur de la catégorie.

2. **Coupe bernoise des actifs**

- 2.1. Les équipes de 2^e ligue régionale à la 5^e ligue peuvent participer. Cependant, seule une équipe par club est admise. Les clubs de l'AFBJ dont la première équipe évolue en 2^e ligue interrégionale, en 1^{re} ligue ou en Swiss Football League, participent aux compétitions de leurs départements respectifs et ne peuvent pas participer à la Coupe bernoise.
- 2.2. Les deux finalistes pour la finale de la Coupe bernoise sont désignés lors des tours nécessaires. Le vainqueur de la finale est qualifié pour le 1^{er} tour principal de la Coupe suisse de la saison suivante.

3. **Coupe bernoise du football féminin**

- 3.1. Les équipes de 2^e ligue à la 4^e ligue peuvent participer. Les clubs dont la première équipe évolue en 1^{re} ligue ou en ligue nationale, participent aux compétitions de sélections de leurs départements et ne peuvent pas participer à la Coupe bernoise.
- 3.2. Les deux finalistes pour la finale de la Coupe bernoise sont désignés lors des tours nécessaires. Le vainqueur de la finale est qualifié pour le 1^{er} tour principal de la Coupe suisse de la saison suivante.

4. **Coupe bernoise des juniors FF-15 et FF-19**

Une compétition est organisée pour chaque catégorie. Aucune équipe de filles de juniors C et D ne peut être annoncée pour la coupe bernoise. Les années de naissance officielles sont déterminantes pour les des deux catégories. Le vainqueur de la coupe est désigné lors des journées des finales de la coupe bernoise.

L'ASF communique à l'AFBJ jusqu'au 30 septembre le nombre d'équipe qui peut être annoncé par catégorie. Les équipes doivent être annoncées à l'ASF jusqu'au 30 novembre.

Les vainqueurs des demi-finales sont qualifiés pour la Coupe suisse des juniors filles. Si l'AFBJ peut inscrire trois équipes pour la Coupe suisse, le meilleur perdant des deux demi-finales est également qualifié pour la Coupe suisse. La réglementation des quotients est déterminante, conformément à la directive sur l'organisation des compétitions.

Coupe bernoise des juniors A, B, C et D

Une compétition est organisée pour chaque catégorie. Le vainqueur est déterminé lors de la journée des finales de la Coupe bernoise.

A l'occasion de matchs de la Coupe bernoise des juniors du tour de printemps, ainsi que lors de la journée des finales de la Coup bernoise, seuls sont admis des juniors n'ayant pas joué plus de trois matchs de championnat, entiers ou partiels, avec une équipe de juniors du football de pointe (M-18 à M-14).

5. Coupe bernoise des seniors 30+, 40+ et 50+

Une compétition est organisée pour chaque catégorie. Le vainqueur est déterminé lors de la journée des finales de la Coupe bernoise.

5.1. Qualification pour le 1^{er} tour principal de la Coupe suisse

Les équipes suivantes se qualifient pour la Coupe Suisse :

Seniors 30+ (l'AFBJ dispose de 3 places):

- Le vainqueur de la Coupe de la Coupe bernoise
- Le champion de l'AFBJ
- Un représentant de l'AJF

Si le vainqueur de la Coupe et le champion de l'AFBJ sont issus du même club, le perdant de la finale de la Coupe bernoise est qualifié pour la Coupe suisse. Si l'AFBJ peut annoncer des équipes supplémentaires pour la Coupe suisse, sont qualifiés premièrement le perdant de la finale de la Coupe bernoise et ensuite le perdant du match de la finale désignant le champion de l'AFBJ.

Seniors 40+ (l'AFBJ dispose de 2 places)

- Le vainqueur de la Coupe de la Coupe bernoise
- Le champion de l'AFBJ

Si le vainqueur de la Coupe et le champion de l'AFBJ sont issus du même club, le perdant de la finale de la Coupe bernoise est qualifié pour la Coupe suisse. Si l'AFBJ peut annoncer des équipes supplémentaires pour la Coupe suisse, sont qualifiés premièrement le perdant de la finale de la Coupe bernoise et ensuite le perdant du match de la finale désignant le champion de l'AFBJ.

Seniors 50+ (l'AFBJ dispose de 2-3 places)

Des licences de joueur sont nécessaires pour participer à la Coupe suisse. Les clubs qui désirent participer à la Coupe suisse avec leur équipe annoncent ceci au Comité de jeu par l'entremise de l'annonce des équipes pour la nouvelle saison. Si le nombre d'équipes annoncé est supérieur au nombre de places de l'AFBJ, les matchs de coupe sont tirés au sort.

6. Entrée en vigueur

La présente Directive a été approuvée par le comité de l'AFBJ lors de sa séance du 20 août 2022 et entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022.

Association de football Berne/Jura

Le président:



P. Keller

L'administrateur



M. Prack